Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260616-DELIB2026118-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

Délibération n°2026-118		Nomenclature 4.1
Ressources Humaines – Saisine du Comité Social Territorial pour créations d'un emplois permanents avec modification du tableau des emplois -Pôle Attractivité et Transitions		
Membres du Bureau Communautaire	Nombre de présents (liste en annexe)	Nombre de votants
11	8	8

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à 13 heures 30
Le Bureau du Conseil communautaire, légalement convoqué par voie électronique le dix juin deux mille vingt-six, s'est réuni, aux services techniques, salle de réunion, rue du Stade à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN,
Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2026 donnant pouvoir au Bureau,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,
Etaient présents : cf. liste en annexe ;
Anthony PAGE a été nommé secrétaire de séance.
Rapporteur : Marguerite BLEUZEN

EXPOSE :
L'agente chargée de mission Énergies renouvelable est à ce jour un agent contratcuel en contrat de projet jusqu'au 31 décembre 2026.

Suite à sa réussite au concours de rédacteur, elle a demandé sa nomination sur un poste de catégorie B au sein de nos services pour poursuivre sa mission. Mission que la collectivité entend bien poursuivre tant elle est inscrite dans le projet de territoire et la stratégie de la CCHC pour atteindre différents objectifs pour tendre vers plus d'autonomie énergétique.

Cette nomination sur un poste de catégorie B ne nécessite pas la création d'un poste budgétaire supplémentaire mais n'est finalement que la transformation d'un poste non permanent (contractuel) existant en un poste permanent.

Les compétences et la manière de servir permettent de se projeter avec l'agente sur le long terme.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a autorisé la Présidente à saisir le CST avant présentation en Conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 16 juin 2026.
La Présidente,
Marguerite BLEUZEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260616-DELIB2026118-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN		X	
Georges CROGUENNEC	X		
Maurice QUINTIN	X		
Yvon COQUIL		X	
Erwan BRIAND	X		
Martine QUEMERE	X		
Marguerite BLEUZEN	X		
Brendan RIOU	X		
Hélène PAUGAM		X	
François LE CLECH	X		
Anthony PAGE	X		

Nombre de membres titulaires : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de pouvoirs : 0

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services